

**Zonage**

- Limite de commune
- Limite de zone ou de secteur

- UA** Zone urbaine mixte de centralité à dominante de bâti ancien
- UB** Zone urbaine mixte à vocation principale d'habitat
- UC** Zone urbaine mixte à vocation principale d'habitat de constructibilité modérée
- UG** Zone urbaine monofonctionnelle réservée aux équipements publics à rayonnement intercommunal
- UGp** Zone urbaine monofonctionnelle de même vocation que la zone UG, comprenant des dispositions spécifiques
- UZ** Zone urbaine monofonctionnelle réservée aux bâtiments d'activités artisanaux et commerciales
- 1AUG** Zone d'urbanisation future réservée aux équipements publics
- N** Zone naturelle ordinaire
- NP** Zone naturelle de protection renforcée
- A** Zone agricole protégée

**Architecture et patrimoine**

- Immeuble inscrit ou classé
- Patrimoine Bâti d'Intérêt Local (L.151-19 du CU)
- Axe de part et d'autre duquel s'applique le principe des bandes de constructibilité
- Marge de recul des constructions par rapport à la voie

**Diversité, mixité**

- Transformation d'usage des commerces interdite (L. 151-16 du CU)

**Environnement et paysage**

- Espaces Boisés à Conserver (L.113-1 du CU)
- Espaces paysager à créer (L.151-19 du CU)
- Mares protégées (L.151-23 du CU)
- Haies protégées (L.151-23 du CU)
- Zone humide avérée

**Voirie et espace public**

- Chemin à protéger en application de l'article L.151-38 du CU

■ Emplacements réservés

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement d'un espace paysager	Commune	7 650 m <sup>2</sup>

**Plan Local d'Urbanisme**  
Modification simplifiée n°1

3. Règlement

3.2. Règlement graphique (1/5 000)

**APPROBATION**

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023

Le Président, Monsieur Joël BRUNEAU

